



Bolton-Est

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST

**Règlement numéro 2024-435 visant à
accorder une subvention pour favoriser
l'acquisition de composteur domestique
et de biodigesteur domestique**

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales prévoient que la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Alain Déry lors de la séance ordinaire du 5 février 2024 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON EST
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition de composteur domestique et de biodigester domestique en accordant une subvention sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires ou aux résidents permanents de Bolton-Est et qui en font la demande, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : DÉFINITION

Propriétaire: la personne physique ou morale qui détient le droit de propriété d'un bâtiment admissible.

Résident permanent : la personne physique dont sa résidence principale se trouve sur le territoire de Bolton-Est.

Composteur domestique : Tout contenant utilisé pour le compostage des matières organiques résidentielles végétales, commercialisé et homologué comme tel.

Biodigester domestique : Tout contenant qui transforme les déchets alimentaires en composants naturels, commercialisé et homologué comme tel.

Municipalité : Municipalité de Bolton-Est

Fonctionnaire responsable : Un fonctionnaire du service en environnement de la Municipalité

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité à la subvention est analysée à l'aide des critères ci-dessous relatifs à la personne qui fait la demande. Est recevable la demande complétée et déposée auprès du fonctionnaire responsable au plus tard six mois suivant la date d'achat et qui satisfait à tous les critères du programme.

Tout propriétaire d'un immeuble résidentiel ou tout résident permanent sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Bolton-Est est un demandeur admissible à la subvention prévue au présent règlement.

ARTICLE 5 : SUBVENTION ACCORDÉE

La subvention accordée par la municipalité est :

- 50% jusqu'à un maximum de soixante dollars (60 \$) pour l'achat d'un (1) composteur domestique,
- 50% jusqu'à un maximum de soixante dollars (60 \$) pour l'achat d'un (1) biodigester domestique.

La subvention est accordée uniquement aux propriétaires d'un immeubles résidentiel et aux résidents permanents.

Une subvention peut être accordée pour un (1) composteur domestique et un (1) biodigesteur domestique par résidence aux cinq ans.

La subvention est accordée, conformément au présent règlement, à l'achat de tout type composteur domestique et biodigesteur domestique, commercialisé et homologué comme tel.

ARTICLE 6 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le demandeur présente sa demande de subvention au fonctionnaire responsable.

La demande de subvention inclue :

- Le formulaire de demande (Annexe A) dûment complété et signé par le demandeur
- La preuve d'achats de composteur domestique et/ ou de biodigesteur domestique.
Doivent être inscrits sur la facture :
 - Nom et coordonnées du détaillant;
 - Date de l'acquisition;
 - Numéro de confirmation pour une transaction par Internet
- Une photo du composteur domestique et ou du biodigesteur domestique installé.

En signant le formulaire de demande de subvention, le propriétaire autorise le fonctionnaire responsable à procéder à des vérifications sur la conformité de l'information inscrites dans la demande de subvention.

Le fonctionnaire responsable traite la demande seulement lorsqu'elle est complète. Un avis sera envoyé au propriétaire si la demande est incomplète ou non admissible. Toute copie illisible ne sera pas acceptée et le dossier sera jugé incomplet.

Exemptés par le présent article sont les achats groupés de la municipalité de Bolton-Est, la subvention sera réduite et les propriétaires et les résidents permanents devront payer le solde.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE SUBVENTION PAYABLE

La subvention est payable en un versement au moyen d'un chèque libellé au nom du demandeur, si celui-ci fournit un dossier complet.

Exemptés par le présent article les achats groupés de la municipalité de Bolton-Est où la subvention est accordée dans le prix à payer.

La municipalité se dégage de toutes responsabilités en lien avec le composteur domestique et/ou le biodigesteur domestique acquis par le propriétaire le cadre du programme de subvention ainsi que le composteur domestique et/ou le biodigesteur domestique acheté dans le cadre d'un achat groupés de la municipalité de Bolton-Est.

Article 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vinciane Peeters
Mairesse

Mélisa Camiré
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 5 février 2024

Adoption du règlement : 4 mars 2024

Entrée en vigueur : 14 mars 2024

Avis Public : 14 mars 2024



Demande de subvention / *Grant application*

Achat d'un composteur domestique et/ou d'un biodigester domestique

Purchase of a domestic composter and/or a domestic biodigester

- Limite d'un composteur et d'un biodigester par adresse. Vous pouvez les acheter chez le détaillant de votre choix.
- Maximum de 60 \$ pour un composteur et 60 \$ pour un biodigester.
- *Limit of one composter and one biodigester per address. You can purchase them from the retailer of your choice.*
- *Maximum of \$60 for a composter and \$60 for a biodigester.*

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR / IDENTIFICATION OF THE APPLICANT

Nom/*Name* _____

Adresse/*Address* _____

Municipalité/*Municipality* _____

Code postal/*Postal code* _____

Téléphone/*Telephone* _____

Propriétaire/*Owner* Locataire/*Tenant*

COMPOSTEUR	COMPOSTER	BIODIGESTEUR	BIODIGESTER
Modèle/ <i>Model</i> :	_____	Modèle/ <i>Model</i> :	_____
Coût/ <i>Cost</i> :	_____	Coût/ <i>Cost</i> :	_____

Veillez faire parvenir ce formulaire rempli, une copie de la facture et une photo de preuve d'installation :

- Par courriel : envirobatiment@boltonest.ca
- Par la poste ou en personne, à l'hôtel de ville :
858 route Missisquoi, Bolton-Est (Québec) J0E 1G0

Please send this completed form, a copy of the invoice and a proof of installation:

- *By email: envirobatiment@boltonest.ca*
- *By mail or in person, at the Town hall:*
858 route Missisquoi, Bolton-Est (Quebec) J0E 1G0